Judo Club Ronchamp

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le présent règlement est en accord avec le règlement de la fédération FRANCAISE de JUDO JUJITSU, KENDO et DISCIPLINES ASSOCIEES (F.F.J.D.A).

ARTICLE 2 :

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audio-visuel, incombe au Président, qui peut donner délégation soit au Secrétaire-Général, soit à un membre du Comité Directeur.

ARTICLE 3 :

Le titre de « MEMBRE d'HONNEUR » est accordé aux personnes physiques et morales, ayant rendu des services à l'association sportives : JUDO CLUB RONCHAMP.

La décision est prise par le comité Directeur au cours d'un vote à bulletin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les trois quart (3/4) des voix valablement exprimées.

ARTICLE 4 :

Le Comité Directeur est composé de huit (8) membres maximums conformément aux dispositions statutaire, Article 6 des statuts.

Un poste sera réservé à un judoka de moins de 26 ans

Le fonctionnement du Comité Directeur est régi par les Articles 6,7 et 8 des statuts.

Les séances du Comité Directeur sont dirigées par le Président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne, pour le remplacer, le Vice-Président ; si cette désignation n'a pu être faites, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du Comité Directeur.

Les convocations doivent comporter un Ordre du Jour précis (préparé par le Bureau), et être adressées à tous les membres du Comité Directeur au moins huit (8) jours avant la date de la réunion, sauf s'il s'agit d'une réunion URGENTE.

Le Comité Directeur peut être convoqué à tout moment par le Président en cas de nécessité.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité Directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur du JUDO CLUB RONCHAMP peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

ARTICLE 5 :

Le bureau est composé du président, du secrétaire général, du trésorier, si nécessaire d'un vice-président, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint (réf. article 6 des statuts– 9e alinéa).

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

ARTICLE 6 :

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du JUDO CLUB RONCHAMP

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels (réf. article 8 des statuts).

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

ARTICLE 8 :

Lorsqu'une décision relevant du comité directeur doit être prise alors que ce dernier ne peut être réuni, il est possible de consulter par écrit (postal ou électronique) les membres du comité directeur.

Les décisions prises par consultation écrite ou électronique ont la même valeur que celles prises lors d'une réunion

ARTICLE 9 :

Par mesure de SECURITE, le Comité Directeur, se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter les inscriptions.

Le Comité Directeur, se réserve le droit de refuser d'inscrire toutes personnes qui pourraient entraver la bonne entente, du JUDO CLUB RONCHAMP.

Tout membre de l'association : JUDO CLUB RONCHAMP, peut être radié ou exclu, pour indignité, et en général, pour s'être conduit de façon à discréditer l'association, cela après vote du Comité Directeur. Dans ce cas la licence fédérale ne pourra être remboursée.

En cas de démission, les cotisations restent acquises au JUDO CLUB RONCHAMP.

Sauf pour situation exceptionnelles et après décision du Comité Directeur, aucun remboursement de cotisation ne sera accordé.

ARTICLE 10 :

Le Comité Directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres désignés du Comité Directeur, du Bureau et les chargés de mission dans l'exercice de leur activité, à revoir chaque saison sportive.

Tous les membres du Bureau ou enseignants du JUDO CLUB RONCHAMP seront LICENCIES à la F.F.J.D.A. Mais compte-tenu des services rendus à l'association, ils seront dispensés du paiement de la licence et cotisation club.

Après décision du comité Directeur, les membres du Comité Directeur ou adhérents apportant leur soutien dans l'Enseignement du JUDO, seront dispensés du paiement de la cotisation club, mais le règlement de la licence fédérale reste à leur charge.

ARTICLE 11 :

Par décision commune de l'ensemble des entraîneurs il peut être proposé à un judoka d'évoluer dans une catégorie d'âge qui n'est pas la sienne et par le fait participer à un autre cours que celui pour lequel il s'est inscrit. Cette décision peut intervenir que si le judoka par sa morphologie n'a aucun autre judoka dans sa catégorie et/ou son groupe morphologique.
La proposition devra être faites aux parents des judokas mineurs et eux seuls seront en droit d'accepter ou refuser.

Chaque début de saison le comité détermine l'âge minimum pour les inscriptions, un enfant d'un âge inférieur peut être accepté, s'il a bénéficié d'un essai gratuit, et si l'enseignant a validé avec les parents la capacité de l'enfant à suivre les cours.
Dans le cas où l'enseignant n'a pas validé, mais que les parents ont insisté pour l'inscription de leur enfant, aucun remboursement (licence ou cotisation) ne sera accordé si l'enfant ne participe plus aux cours.

ARTICLE 12 :

Lors des élections, les membres sortants sont rééligibles. En cas d'égalité de voix, est élue la personne qui a le plus d'ancienneté au sein du Comité Directeur.

Le Comité Directeur se réserve le droit de convoquer l'assemblée générale

Le Comité Directeur, décidera de la convocation de l'Assemblée Générale, si la demande écrite du quart (1/4) au moins des membres de l'Assemblée Générale est jugée valable.

Les comptes-rendus des réunions sont sous format électronique et archivés, ils seront à la disposition des membres de l'association.

Aucun rapport personnalisé ne sera adressé aux membres du club.

ARTICLE 13 :

Tout enfant doit être accompagné par un adulte jusqu'au dojo. Cet Adulte doit s'assurer qu'un entraîneur est présent et que le cours aura bien lieu.

Le judo club Ronchamp, n'est dans aucun cas responsable des enfants après les horaires des cours

ARTICLE 14 :

Les judokas doivent conserver leur corps propre, les ongles des mains et des pieds coupés courts.

Le déplacement des vestiaires au DOJO, le judoka devra le faire impérativement avec des chaussons de gym ou d'appartement.

Seules les gourdes seront acceptées pour se désaltérer, toute bouteilles à usage unique serons interdites

Tout incident sur le tatami devra être immédiatement signalé au responsable technique du cours.

Pour la pratique du JUDO JUJITSU, le port du judogi (kimono) est obligatoire.

L'utilisation de tout appareil pouvant capter des images ou du son est interdit dans les vestiaires.

L'utilisation du téléphone est interdite pendant les cours de judo, à l'exception de certains évènements (fin de saison, remise de grade …), dans tous les cas il doit être en mode silencieux et sans vibreur.

Ne laisser aucun objet de valeur au vestiaire, en aucun cas l'association est responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 15 :

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du JUDO CLUB RONCHAMP lors de sa séance du 27 mai 2026 a été adopté à l'assemblée générale du 30 octobre 2026 à Ronchamp en présence de Philippe SCHÄRR, Président du comité départemental de Haute-Saône.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité départemental et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le Président
Philippe SCHÄRR

La Secrétaire Général
Aurélie SCHÄRR